



## **ASSURANCE PERTE DE REVENUS**

**Arrêté du Gouvernement wallon du 21 février 2019  
entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2019**

### **NOTICE EXPLICATIVE**

SPW – LOGEMENT  
Service Assurance Perte de revenus  
Rue des Brigades d'Irlande, 1  
5100 Jambes

081/33.22.38  
(lundi et mercredi de 9h à 13h00)  
[apr.dlog.dgo4@spw.wallonie.be](mailto:apr.dlog.dgo4@spw.wallonie.be)

## A. QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE GRATUITE CONTRE LA PERTE DE REVENUS ?

C'est une assurance qui garantit à ses bénéficiaires une intervention dans le remboursement de leur prêt hypothécaire en cas de perte d'emploi totale et involontaire, d'incapacité de travail totale ou de mise en disponibilité.

Les remboursements sont évidemment limités en fonction de la perte de revenus subie.

La Région wallonne souscrit, à ses frais, auprès d'un organisme assureur, une police d'assurance dont la couverture porte sur les huit premières années du prêt.

L'intervention maximale sera de **9.000 euros** par an, pendant trois ans maximum.

## B. LA DEMANDE SERA ACCEPTEE SI VOUS REPONDEZ AUX CONDITIONS SUIVANTES :

### 1. Conditions relatives au prêt hypothécaire

Le prêt hypothécaire doit être en premier rang et doit être contracté pour :

- **construire ou faire construire un logement (le prêt en deuxième rang peut être couvert en cas de construction si le prêt en premier rang a servi à financer l'achat du terrain)**
- **acheter un logement existant**

**Attention** : le refinancement d'un prêt contracté antérieurement n'est pas couvert

### 2. Condition patrimoniale

A la date de la signature de l'acte de prêt hypothécaire chez le Notaire et au cours de la période de 2 ans précédant cette date, le ou les emprunteurs ne peuvent pas être, ni avoir été, seuls ou ensemble, entièrement propriétaires ou usufruitiers de la totalité d'un autre logement.

Une dérogation est toutefois autorisée si le logement est reconnu non améliorable ou inhabitable.

### 3. Conditions relatives au logement

Le logement doit être situé en Région wallonne et être destiné en ordre principal à l'habitation.

La partie du logement affectée à un usage professionnel devra donc être inférieure à 50% de la superficie totale.

#### 4. Conditions relatives à chaque emprunteur et à sa situation professionnelle

**A la date de la signature de l'acte de prêt hypothécaire chez le Notaire**, chaque emprunteur doit répondre aux conditions suivantes :

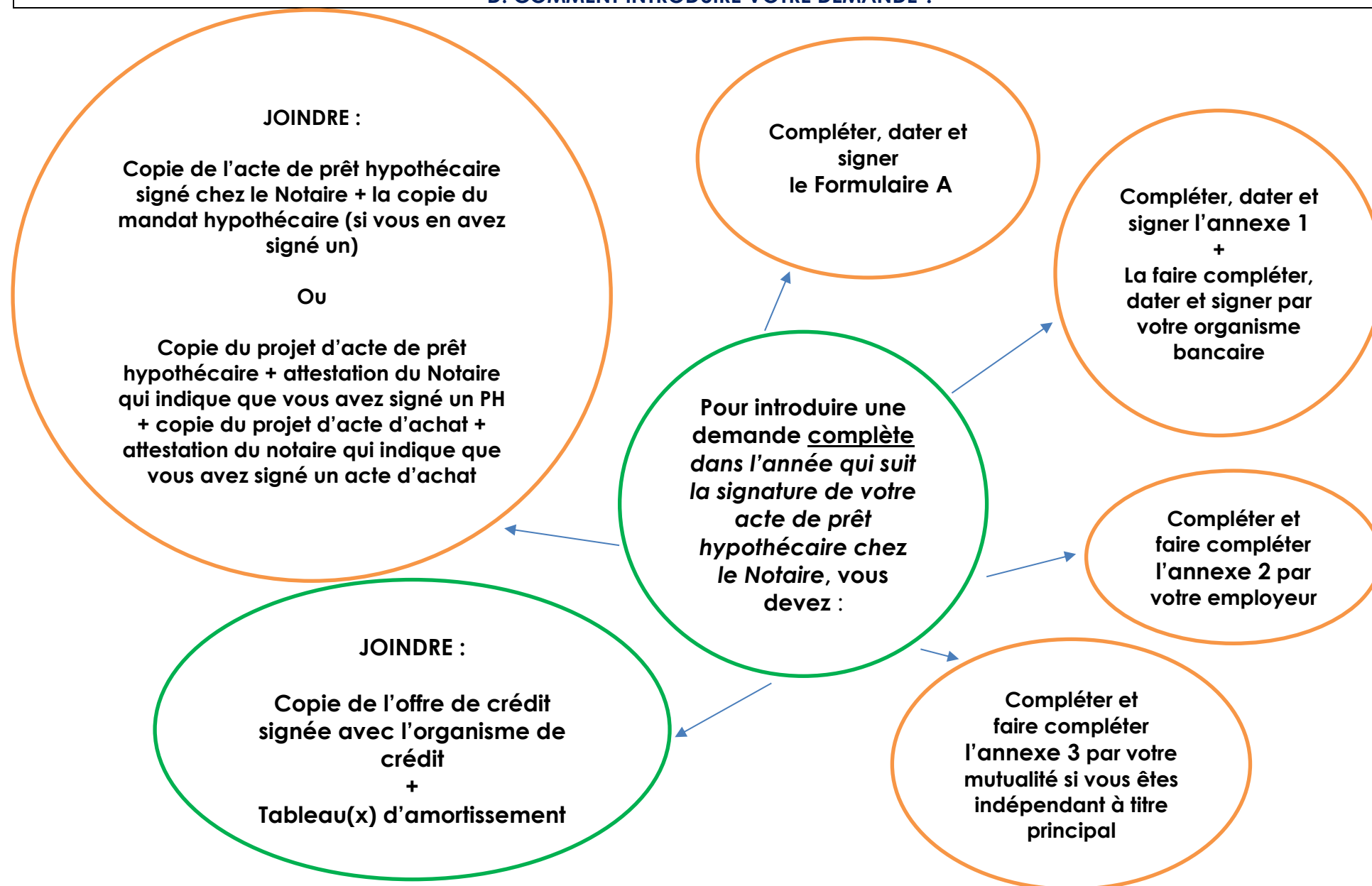
- a) figurer dans l'acte de prêt hypothécaire en qualité de codébiteur
  - b) être apte au travail et ne pas être couvert par un certificat médical d'une durée supérieure à 3 mois
  - c) prester un temps plein ou au moins un mi-temps
  - d) être soit :
    - lié par un contrat de travail à durée indéterminée sans condition résolutoire (période de stage ou d'essai terminée)
    - agent statutaire ou enseignant nommé/engagé à titre définitif
    - enseignant temporaire pouvant justifier d'une ancienneté d'au moins 4 ans
    - inscrit en qualité d'indépendant à titre principal auprès d'une mutualité (dans ce cas, seule l'incapacité de travail est couverte par l'assurance)
- Et ne pas être en préavis

NB : si, par exemple dans le cas d'un couple, un des deux co-emprunteurs est seul à remplir ces conditions d'emploi, il peut souscrire à l'assurance indépendamment de la situation professionnelle de son conjoint, compagnon ou compagne qui ne sera pas couvert.

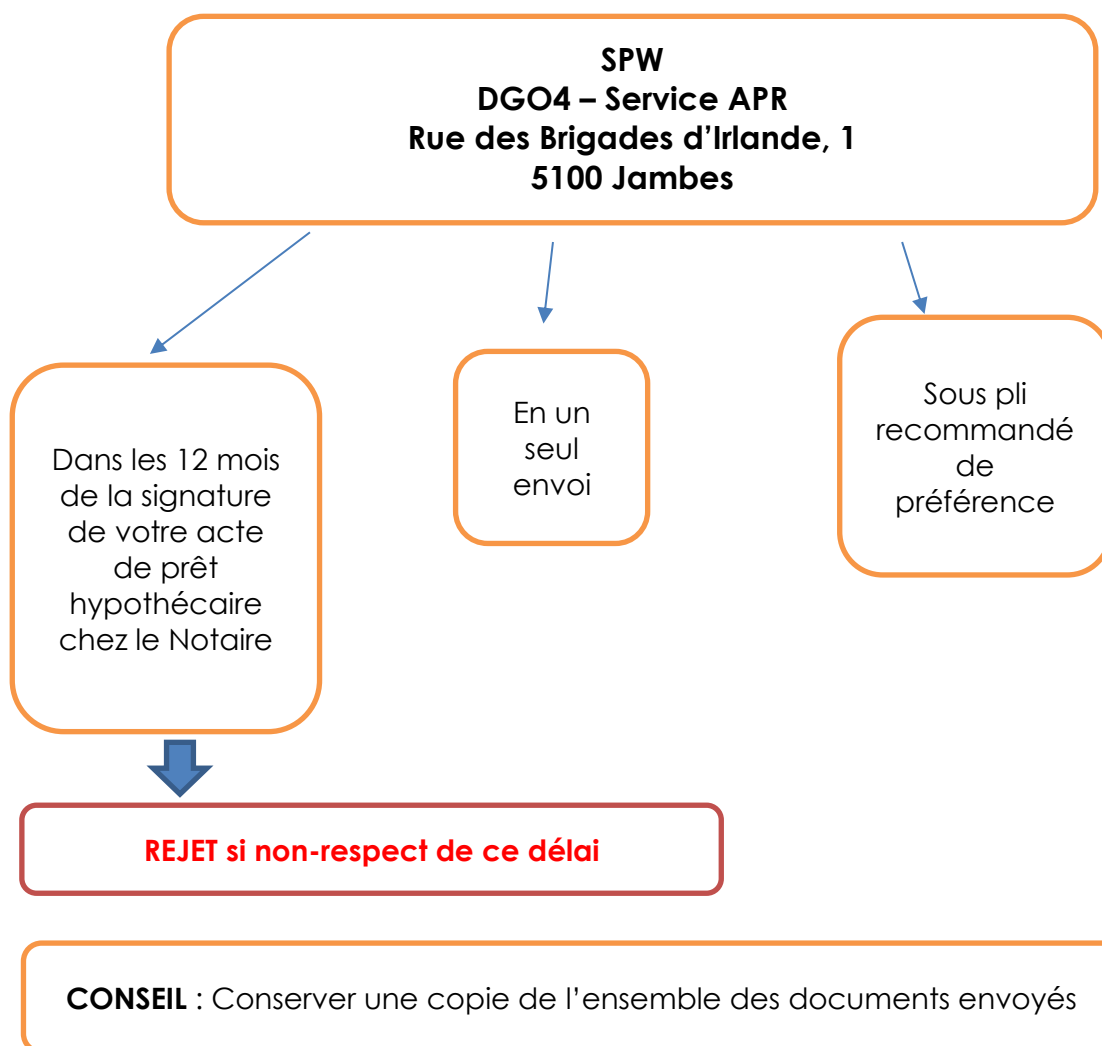
#### C. ENGAGEMENTS A RESPECTER :

Les futurs assurés doivent s'engager à :

- occuper le logement pendant 8 ans
  - établir leur résidence principale dans le logement pour lequel le prêt a été accordé :
    - en cas d'achat : dans les 12 mois qui suivent la signature de l'acte de prêt hypothécaire chez le Notaire
    - en cas de construction : dans les 24 mois qui suivent la date de signature de l'acte de prêt hypothécaire chez le Notaire
  - consentir au contrôle par l'Administration du respect des engagements précités
- Avant l'expiration de ce délai, une demande motivée de prolongation de 12 mois peut être introduite auprès de l'Administration

**D. COMMENT INTRODUIRE VOTRE DEMANDE ?**

#### E. OÙ ET COMMENT ENVOYER VOTRE DEMANDE ?



#### F. REMARQUES IMPORTANTES

L'assurance débutera à la date de la signature de votre prêt hypothécaire chez le Notaire, quelle que soit la date à laquelle vous introduirez votre demande.

Un accusé de réception vous sera envoyé dans les 15 jours de la réception de votre demande

Si votre demande n'est pas complète, l'Administration vous réclamera les documents manquants

Dans les 3 mois de la réception de votre demande, l'Administration vous informera de la décision prise dans votre dossier